

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 12 janvier 2026, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

Olivier Tremblay	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lucie Marcotte	siège 4
Mathieu Pelletier	siège 5
Guillaume Gagné	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bonne année à tout le monde.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2026-01-01

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
4. Période de questions du public;
5. Comités;
 - 5.1 CDSM;
 - 5.1.1 Aide financière annuelle;
 - 5.1.2 Malvina Autrefois;
 - 5.2 Loisirs;
 - 5.2.1 Offre de service - Architecte;
 - 5.2.2 Forfait Kionata carnaval;
 - 5.2.2 Droit de passage VTT carnaval;
 - 5.2.3 Subvention pour ensemencement du Lac Lindsay;
 - 5.2.4 Bilan de santé chalet du lac;
 - 5.2.5 Programme circonflexe;
 - 5.4 OBNL Patrimoine;
6. Correspondance;
 - 6.1 Générale;
 - 6.2 Adhésion et cotisation;
 - 6.3 Demande d'appui;
7. Administration;

- 7.1 Suivi direction générale;
- 7.2 Augmentation de salaire des employés;
- 7.3 Adoption charte de la langue française;
- 7.4 Médial SST;
- 7.5 Archiviste;
- 7.6 Bottin téléphonique;
- 8. Voirie;
- 9. Sécurité publique;
 - 9.1 Demande à la sureté du Québec;
- 10. Urbanisme;
 - 10.1 CCU - Nomination du président et des membres;
- 11. Avis de motion;
 - 11.1 Avis de motion règlement de taxation 2026;
 - 11.2 Avis de motion règlement traitement des élus;
- 12. Dépôt projet de règlement;
 - 12.1 Projet de règlement de taxation 2026;
 - 12.2 Projet de règlement traitement des élus;
- 13. Adoption de règlement;
- 14. Trésorerie;
 - 14.1 Comptes payés;
 - 14.2 Compte à payer;
- 15. Divers;
- 16. Points du maire;
 - 16.1 Rôles des Élus;
- 17. Points des conseillers;
- 18. Période de questions du public;
- 19. Levé de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Remis à une séance ultérieure.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- Un citoyen pose des questions sur le travail de l'inspecteur municipal.
- Un employé demande de débloquer un budget pour acheter une grappe pour la tractopelle et mentionne que la fournaise du garage sera à changer.
- Un citoyen se renseigne sur les coûts du service incendie de Beecher Falls.
- Un citoyen demande si un bilan de santé sera fait pour tous les bâtiments municipaux et propose de la faire.

5. COMITÉS

5.1 CDSM;

5.1.1 Aide financière annuelle;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) demande un soutien financier afin de poursuivre ses différents projets;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à soutenir financièrement la CDSM afin qu'elle puisse fonctionner et développer des projets pendant l'année 2026;

Résolution 2026-01-02

Il est proposé par le conseiller Mathieu Pelletier et

appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

Que la municipalité de Saint-Malo remette un montant de 6 000 \$ afin que la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) poursuive ses différentes réalisations;

Que la CDSM doit déposer un rapport de revenus et de dépenses annuellement pour le Conseil municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.1.1 Malvina Autrefois;

ATTENDU QUE l'exposition « Malvina autrefois » est réalisé au 309, chemin de Malvina depuis 2022;

ATTENDU QUE l'intérêt pour cette exposition a été démontré par l'affluence des visiteurs;

ATTENDU QUE Van Grimde Corps Secrets souhaite renouveler l'exposition en 2026;

ATTENDU QUE la municipalité est en accord avec ce projet et désire le soutenir financièrement;

Résolution 2026-01-03

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

D'appuyer le projet d'exposition « Malvina autrefois » situé au 309, chemin de Malvina;

De soutenir financièrement l'exposition pour un montant de 5000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.2 Loisirs;

5.2.1 Offre de service - Architecte;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux de rénovation à la salle des loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels de la firme David Leslie Architecte, datée du 11 décembre 2025 pour la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement professionnel requis pour le projet;

ATTENDU QUE cette offre de services répond aux besoins de la municipalité et est jugée conforme;

Résolution 2026-01-04

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

QUE le conseil municipal approuve l'offre de services professionnels de David Leslie Architecte pour les rénovations de la salle des loisirs, au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre déposée;

QUE le maire et la directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.2.2 Forfait Kionata carnaval;

ATTENDU QUE la municipalité organise le Carnaval d'hiver qui se tiendra le 7 février 2026;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet événement, la municipalité souhaite offrir une animation destinée aux enfants afin de bonifier la programmation;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de l'escouade Kionata pour un service d'animation pour enfants d'une durée de trois (3) heures;

Résolution 2026-01-05

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

QUE le conseil municipal retienne les services de l'escouade Kionata pour l'animation destinée aux enfants, pour une durée de trois (3) heures, dans le cadre du Carnaval d'hiver du 7 février 2026;

QUE le coût du service, soit 325.00 \$, plus les taxes applicables, soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.2.3 Droit de passage VTT carnaval;

ATTENDU QUE le comité des loisirs souhaite organiser une randonnée VTT lors de l'évènement du Carnaval le 7 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du comité ont présenté le trajet de la randonnée qui passe par la rue Principale, le chemin Auckland et le rang 5 ;

Résolution 2026-01-06

Il est proposé par le conseiller Olivier Tremblay et

appuyé par le conseiller Mathieu Pelletier,

D'autoriser le passage des VTT sur la rue Principale, le chemin Auckland, le rang 5 pendant l'activité de la randonnée organisée le 7 février 2026;

D'aviser les participants de la randonnée d'emmener leur VTT sur une remorque au point de départ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2.4 Subvention ensemencement du Lac Lindsay;

ATTENDU QUE l'Association sportive du lac Lindsay demande une aide pour l'ensemencement de truites dans le lac Lindsay pour la saison 2026;

Résolution 2026-01-07

Il est proposé par le conseiller Olivier Tremblay,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De remettre un montant de 1 000 \$ pour l'ensemencement de truites au lac Lindsay lors de la saison 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2.5 Bilan de santé chalet du lac;

5.2.6 Programme circonflexe;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer et diversifier l'offre d'équipements sportifs et récréatifs mis à la disposition des citoyens;

ATTENDU QUE le programme Circonflexe permet d'obtenir un soutien financier pour l'acquisition de matériel sportif et récréatif;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour l'achat de matériel destiné au lac et à la salle des loisirs;

Résolution 2026-01-08

Il est proposé par le conseiller Olivier Tremblay,
appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

Le conseil municipal mandate Madame Gabriela Fiema à préparer, signer et déposer, au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au programme Circonflexe pour l'acquisition du matériel sportif suivant :

Au lac :

- Pédalo neuf 4 places, très robuste : 4 500 \$

- Vestes de sauvetage et équipement de sécurité : 500 \$
- Chaînes de sécurité, ancrage, etc. : 500 \$
- Cadenas intelligent : 300 \$

Total – Lac : 5 800 \$

À la salle des loisirs :

- Filet : 900 \$
- Tee : 250 \$
- Raquettes à neige (4 x 250 \$) : 1 000 \$
- Cadenas intelligent : 300 \$

Total – Salle des loisirs : 2 550 \$

Total du projet : 8 350 \$

Madame Gabriela Fiema est également autorisée à fournir tout document requis, à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute entente ou tout formulaire exigé par le programme Circonflexe en lien avec cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.3 OBNL patrimoine;

6. CORRESPONDANCE

6.1 Générale;

6.1.1 PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Redressement-Sécurisation pour la réfection des chemins Auckland et du Lac;

ATTENDU QUE le ministère a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 839 851 \$ pour le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux modalités d'application 2025-2027 du Programme d'aide à la voirie locale;

Résolution 2026-01-09

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo accepte l'aide financière maximale de 839 851 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Redressement-Sécurisation pour la réfection des chemins Auckland et du Lac;

QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des exigences, conditions et modalités prévues au programme;

QUE Madame Gabriela Fiema et Monsieur Benoit Roy soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relatif à ce dossier, incluant toute convention ou annexe nécessaire à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2 Adhésion et cotisation;

6.3 Demande d'appui;

6.3.1 Accro à la vie

ATTENDU QUE le suicide hante beaucoup plus de gens qu'on ne le croit, particulièrement depuis les dernières années ;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Coaticook relance pour une 10^{ième} édition son spectacle bénéfice « Accro à la vie! » ayant comme objectif d'amasser des fonds pour financer son programme de prévention de suicide qui est axé sur la formation des animateurs et sur la sensibilisation auprès des jeunes ;

Résolution 2026-01-10

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

QUE la municipalité de Saint-Malo fait un don de 150 \$ pour l'organisation du spectacle Accro à la vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3.2 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

- ATTENDU QUE** ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;
- ATTENDU QUE** la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;
- ATTENDU QUE** le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;
- ATTENDU QUE** l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;
- ATTENDU QUE** la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

Résolution 2026-01-11

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la Municipalité de Saint-Malo s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Municipalité réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. ADMINISTRATION

7.1 Suivis direction générale;

7.1.1 Transmetteur usine épuration

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au changement du transmetteur de débit ultrason;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Électro-Concept PBL inc. à cet effet;

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme aux besoins de la municipalité;

Résolution 2026-01-12

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

QUE le conseil municipal approuve la soumission de l'entreprise Électro-Concept PBL inc. pour la fourniture et/ou l'installation d'un transmetteur de débit ultrason, au montant de 7 760,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire et la directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Augmentation de salaire des employés;

ATTENDU QUE le salaire des employé-e-s est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} novembre 2025 pour les employés de voirie messieurs Jean Gagné, Francis Gagné et Sylvain Gagné;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour madame Nancy Dion ;

Résolution 2026-01-13

Il est proposé par le conseiller Mathieu Pelletier et

appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

Que la rémunération de messieurs Jean Gagné, Francis Gagné et Sylvain Gagné soit augmentée conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2025;

Que la rémunération de madame Nancy Dion soit augmentée conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3 Adoption charte de la langue française;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) établit le français comme langue officielle du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de promouvoir, protéger et valoriser l'usage du français dans ses communications, ses services et ses activités ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se conformer aux dispositions de la Charte de la langue française et affirmer son engagement envers la langue française ;

Résolution 2026-01-14

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal adopte officiellement la Charte de la langue française et s'engage à en respecter les principes et les obligations dans l'ensemble de ses activités administratives et de ses communications avec les citoyens ;

QUE la langue française soit la langue utilisée dans les communications écrites et orales de la municipalité, sous réserve des exceptions prévues par la loi ;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 Médial SST;

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance des différentes politiques en lien avec la santé et la sécurité au travail ;

ATTENDU QUE ces politiques doivent être intégrées au dossier Médial SST afin d'assurer une gestion conforme et rigoureuse des obligations de la municipalité en matière de santé et sécurité ;

Résolution 2026-01-15

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par le conseiller Mathieu Pelletier,

QUE le conseil municipal approuve les différentes politiques présentées et autorise leur ajout au dossier Médial SST.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5 Archiviste;

7.5.1 Acceptation de la liste de destruction des archives;

ATTENDU QU' une liste de destruction a été remise par monsieur Michel Hamel, l'archiviste lors de la gestion des archives pendant la semaine du 8 décembre 2025;

Résolution 2026-01-16

Il est proposé par la conseillère Karine Monminy et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

Qu'après vérification, la liste de destruction remise par l'archiviste est acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.6 Bottin téléphonique;

ATTENDU QUE le Progrès de Coaticook publie son Bottin chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité a une page réservée;

Résolution 2026-01-17

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

De payer un renouvellement pour le Bottin 2026 pour une page dédiée pour la Municipalité de Saint-Malo au montant de 245 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. VOIRIE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Demande à la Sureté du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité achemine chaque année une demande à la Sureté du Québec concernant leur présence et leur surveillance dans notre milieu de vie;

Résolution 2026-01-18

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

De demander à la Sureté du Québec;

- ✓ Présence plus fréquente dans la municipalité notamment, lors d'activités socio-culturelles, sportives et de loisirs, et ce afin de permettre aux jeunes du village de rencontrer les policiers, de s'informer sur leur travail et d'avoir accès à une auto-patrouille (particulièrement lors de la fête des citoyens et le tournoi à Ti-Père) la municipalité communiquera directement avec son parrain afin de lui faire connaître les dates des événements important;
- ✓ Surveillance de l'arrêt obligatoire à l'intersection de la route 253, route 253 Sud, rue Principale et chemin Auckland à certaines périodes de la journée;
- ✓ Surveillance de la vitesse sur la route 253 et 253 sud;
- ✓ Surveillance des VTT dans les rangs (principalement conduits par des jeunes)
- ✓ Surveillance de la circulation des camions sur le chemin Auckland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. URBANISME

10.1 CCU – Nomination du président et des membres;

ATTENDU QUE selon le règlement 281-2002 **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** (C. C. U.), la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans sauf pour le président qui est d'un an;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut renouveler ce mandat par résolution;

ATTENDU QU' à la séance régulière du 10 janvier 2022, la résolution 2022-01-06 avait été adoptée pour constituer ce comité pour deux ans et le Président renouvelable à chaque année;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une résolution pour mandater un président du comité au début de chaque année et les membres aux deux ans;

ATTENDU QUE deux membres du conseil doivent être mandater;

ATTENDU QU' il y a eu (2) démissions pour les membres du public.

ATTENDU QU' un envoi collectif a été envoyé dans la municipalité pour rechercher des membres pour compléter le comité;

Résolution 2026-01-19

Il est proposé par le conseiller Olivier Tremblay et

appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

De nommer les conseillers M. Mathieu Pelletier et M. Guillaume Gagné;

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de nommer monsieur Benoit Roy président du C.C.U pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. AVIS DE MOTION

11.1 Avis de motion règlement de taxation 2026;

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 469-2026 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception

Résolution 2026-01-20

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel Blouin que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 469-2026 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.2 Avis de motion règlement traitement des élus;

Résolution 2026-01-21

Monsieur Mathieu Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 12 janvier 2026, un projet de règlement sera présenté pour l'adoption du Règlement numéro 470-2026, relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2026 et suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT

12.1 Projet de règlement de taxation 2026;

Présentation et dépôt du Projet de Règlement 469-2026 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception

Marcel Blouin présente et dépose le règlement numéro 469-2026 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception

Règlement numéro 469-2026

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le neuvième jour de février de l'an deux mille vingt-six et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, XXXX, la résolution 2026-02-XX décrétant l'adoption du règlement numéro 469-2026 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller;

ATTENDU QU' qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Résolution 2026-01-22

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par le conseiller Mathieu Pelletier,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

1.1. Taux résiduel

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Malo, une taxe de 0,57 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.2. Taux applicable à certains immeubles résidentiels non permanents (chalets)

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel dans la municipalité, une taxe de 0,65 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.3. Taux applicable à certains immeubles non résidentiels industriels et commerciaux

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel industriel dans la municipalité, une taxe de 0,70 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.4. Taux applicable à la catégorie des immeubles agricoles

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble agricole dans la municipalité, une taxe de 0,57 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur

imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

1.5. Taux applicable à la catégorie des immeubles forestiers

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble forestier dans la municipalité, une taxe de 0,57 \$ par 100\$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

ARTICLE 2

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

- 2.1 tarif imposé de 165 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 2.2 tarif imposé de 165 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 2.3 tarif imposé de 190 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 165 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.2 et 2.3.
- 2.5 tarif imposé de 105 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 3

Le tarif pour les écocentres permanents est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 3.3 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 3.4 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.2 et 3.3.
- 3.5 tarif imposé de 35 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2026, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles.

Le tarif pour la collecte des plastiques agricoles est fixé à 446.6 \$ par unité selon le tableau ayant servi au calcul de la MRC de Coaticook.

ARTICLE 5

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2026, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-317 (2022) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	147.53 \$ par système de traitement vidangé
Résidences saisonnières	73.77 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 74.42 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble si une vidange complète est demandée par le citoyen.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 131.23 \$ pour frais de déplacement inutiles ou fosse non dégagée.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 425.20 \$ pour frais de vidange en urgence (en moins de 36 h) si ce n'est pas l'année de vidange et un tarif de 153.16 \$ pour frais de vidange en urgence si c'est l'année de vidange.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 7

Le tarif du service d'épuration des eaux usées est fixé à 495 \$ par unité (unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition.

Le conseil peut effectuer le raccordement des égouts, au frais de la municipalité, de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot qui sépare ce lot de l'emprise municipale, pour tout propriétaire qui en fait la demande et qui accepte les conditions établies par le conseil de la municipalité.

Le tarif pour le service des égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Les taxes et compensations imposées par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017 sont les suivants :

Taxes foncières à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les intercepteurs, la station d'épuration et les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,00713 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,067 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station d'épuration et les intercepteurs:

- Selon l'évaluation 0,022 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon les unités 289 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 101 \$ / l'unité

ARTICLE 9

Le gardien de poules pondeuses dans l'ensemble du périmètre urbain, des zones V-1, Ra-5 et Ci-1 dans les limites de la municipalité, doit obtenir un certificat d'autorisation. Le coût pour ce certificat d'autorisation qui est incessible est fixé à vingt dollars (20.00 \$). Les modalités sont définies dans le règlement 456-2023.

ARTICLE 10

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 11 juin 2026, le troisième le 27 août 2026 et le quatrième le 12 novembre 2026. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année

2026, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 11

Les prescriptions de l'article 14 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 12

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail standard (délai de traitement entre 24 et 72h) sur un compte de taxes pour une propriété, sera facturé 30.00\$ taxes incluses par demande, excluant le propriétaire lui-même.

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail express (délai de traitement la journée même) sur un compte de taxes pour une propriété, sera facturé 50.00\$ taxes incluses par demande, excluant le propriétaire lui-même.

ARTICLE 13

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BENOIT ROY
Maire

GABRIELA FIEMA
Directrice Générale Et Greffière-
Trésorière

Avis de motion	: 12 janvier 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement	: 12 janvier 2026
Adoption du règlement	: 9 février 2026
Avis public	: 10 février 2026

12.2 Projet de règlement traitement des élus;

Présentation et dépôt pour adoption du règlement numéro 470-2026 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2026 et suivantes

Monsieur Mathieu Pelletier présente et dépose le règlement numéro 470-2026 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2026 et suivantes ci-dessous détaillé :

Règlement numéro 470-2026 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2026 et suivantes

Lors de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Malo tenue le douzième jour de janvier de l'an deux mille vingt-six et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Roy et les conseiller-ère-s, Olivier Tremblay, Karine

Montminy, Marcel Blouin, Lucie Marcotte, Mathieu Pelletier et Guillaume Gagné, la résolution 2026-01-xx décrétant l'adoption du Règlement 470-2026, remplaçant celui adopté le 11 mars 2024 relatif au traitement des élus municipaux pour les années 2026 et suivantes qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU' un règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été présenté lors de la séance du Conseil du 12 janvier 2026, par le conseiller Marc Fontaine qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Résolution 2026-01-23

il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller René Madore,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 459-2024 adopté le 11 mars 2024.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité et la rémunération additionnelle du maire suppléant, en application de l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 11 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 370.89 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du Conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre du Conseil (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter de la trente-et-unième journée jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, durant cette période, une somme égale à la

rémunération du maire.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

Un membre du conseil peut s'absenter de la session de travail et du conseil à deux reprises annuellement sans pénalité sur sa rémunération.

Si un membre du conseil s'absente à trois reprises dans une même année, pour autre raison que des raisons de santé, à la session de travail et à la séance du conseil, la rémunération annuelle sera diminuée de 10 %.

ARTICLE 8

Une rémunération additionnelle établie à 40 \$ par demi-journée et à 80 \$ par journée, par rencontre à laquelle il est présent est accordée à tout élu municipal représentant la municipalité de Saint-Malo au sein de tout organisme, régie ou comité, séance de formation ou d'information, en autant que la condition suivante soit respectée :

- Le représentant est un élu municipal nommé par résolution de la municipalité de Saint-Malo pour représenter la municipalité de Saint-Malo dans le cadre de ses fonctions et n'est pas autrement rémunéré par l'organisme, la régie ou le comité :

Comités visés :

- Membre du Comité des ressources humaines;
- Membre du Conseil Sport de l'Estrie;
- Membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Malo;
- Membre du Comité du plan de sécurité civile;
- Membre du Comité Familles et aînés de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité culturel;
- Membre du Comité consultatif agricole de la MRC de Coaticook;
- Membre du Conseil d'administration ou l'un de ses comités Acti-Bus;
- Membre du Comité Hygiène du milieu;
- Membre du Comité Voirie;
- Membre du Comité de gestion de l'eau de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité régional de sécurité incendie de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité Aménagement de la MRC de Coaticook;
- Membre du Comité consultatif de la forêt privée de la MRC de Coaticook;
- Membre de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook;
- Membre du Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook;
- Membre du congrès de l'ADMQ.

ARTICLE 9

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies;

- L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation établie à 40 \$ par demi-journée et à 80 \$ par journée. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

ARTICLE 10

En sus de la rémunération et de l'allocation de dépenses ci-haut mentionnées, les membres du conseil peuvent se faire rembourser les frais de déplacement, sur présentation de pièce justificative, lorsque dans l'exercice de leurs fonctions ils ont à se déplacer à l'extérieur des limites de territoire de la Municipalité. Le tarif alloué pour ses frais de déplacement est fixé selon les frais de déplacements alloués par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 11

Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses mentionnées au présent règlement sera effectué mensuellement.

ARTICLE 12

La rémunération fixée à l'article 4 ainsi que l'allocation de dépenses fixée à l'article 6 seront à compter du 1^{er} janvier 2024 ajustées annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) global publié par la Banque Canada pour le mois de septembre de l'année précédente, si l'indice permet un ajustement à la hausse et dans le cas contraire, la rémunération et l'allocation de dépenses de l'année précédente demeurent celles applicables pour l'année d'ajustement en cause.

ARTICLE 13

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 9 février 2026.

Benoit Roy,
Maire

Gabriela Fiema,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion

: 12 janvier 2026

Présentation du projet de règlement	: 12 janvier 2026
Affichage	: 13 janvier 2026
Publication	: 13 janvier 2026
Adoption du règlement	: 9 février 2026
Affichage	: 9 février 2026

13. ADOPTION DE RÈGLEMENT

14. TRÉSORERIE

14.1 Comptes payés;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 82 027.34 \$ payés depuis le 8 décembre 2025;

Résolution 2026-01-24

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 82 027.34 \$ payés depuis le 8 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.2 Compte à payer;

14.2.1 Archiviste

ATTENDU QUE la gestion des archives a été effectué;

Résolution 2026-01-25

Il est proposé par le conseiller Olivier Tremblay et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De payer la facture 2025/36 au montant de 1 381.33 \$ plus les taxes applicables pour la gestion des archives 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.2.2 Aux mille et une fleurs

ATTENDU QUE la municipalité souhaite souligner le décès de monsieur Robert Fontaine, ancien conseiller municipal, en témoignage de reconnaissance pour son engagement au service de la collectivité;

ATTENDU QUE une facture d'Aux mille et une fleurs a été reçue pour l'achat de fleurs à cette occasion;

Résolution 2026-01-26

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du fleuriste au montant de 125,00 \$, plus les taxes applicables, à titre d'hommage à monsieur Robert Fontaine, ancien conseiller municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. DIVERS

16. POINTS DU MAIRE

16.1 Rôles des Élus;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de préciser la répartition de certaines responsabilités entre les membres du conseil afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers municipaux;

Résolution 2026-01-27

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

QUE le conseil municipal désigne les responsabilités suivantes aux conseillers municipaux :

- **Conseiller no 1 :**
Agroforesterie, environnement, Lac Lindsay;
- **Conseiller no 2 :**
Famille, jeunesse, MADA, ressources humaines, tournoi à Ti-Père;
- **Conseiller no 3 :**
Sécurité publique, incendie;
- **Conseiller no 4 :**
Tourisme, loisirs, culture, bibliothèque, régie des déchets;
- **Conseiller no 5 :**
Urbanisme, aménagement du territoire, ressources humaines, CCU;
- **Conseiller no 6 :**
Voirie, régie des déchets, CCU;

QUE ces désignations visent un rôle de suivi, de liaison et de recommandation, sans délégation de pouvoirs décisionnels, lesquels demeurent la responsabilité du conseil municipal;

QUE la présente résolution annule et remplace toute résolution antérieure portant sur la répartition des responsabilités des membres du conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. POINTS DES CONSEILLERS

Aucun point n'a été signalé.

18. PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

- Un citoyen mentionne qu'il manque la pancarte Saint-Malo sur la route 206.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 20 h 50.

Benoit Roy, maire

Gabriela Fiema,
directrice générale et
greffière-trésorière